



Annexes - Légende PIUJ Lotévois & Lorzac
Approuvé le 10 avril 2025

le Bosc

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

- Perimètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'urbanisme particulières ont été décidées en application de l'article L. 571-30 du code de l'urbanisme
- Secteurs d'information sur les Sites (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'urbanisme

Bois ou forêts relevant du régime forestier

- Forêt communale
- Forêt départementale
- Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

- Canalisation d'alimentation en eau potable
- Canalisation d'assainissement

Périimètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 613-1 du code du patrimoine

- Périimètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO - Les Causses et les Grottes, passage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen - au titre de l'article L613-1 du code de l'urbanisme
- Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

- Obligations légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

- Site
- Parcelle

0 100 200 m